

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de SUSMIOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant que des travaux de mise à la côte de tampon de regard Eaux Usées rue du plateau et rue de la Mairie, par l'entreprise SOCA TP, nécessitent une circulation réglementée du 22/07/2026 au 28/07/2026,

ARRETE

Article 1^{er} : Une restriction de chaussée sera mise en place, de jour comme de nuit, rue de la Mairie, à compter du 22/07/2026 et jusqu'au 28/07/2026.

Article 2 : Une circulation alternée par sens prioritaire sera mise en place, de jour comme de nuit, rue du plateau, à compter du 22/07/2026 et jusqu'au 28/07/2026.

Article 3 : Pour permettre l'exécution du présent arrêté, les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise :

- à l'entreprise SOCA TP,
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NAVARRENX.

Fait à SUSMIOU,
Le 21/07/2026

Le Maire,



Valérie AUGÉ

